

21. Ce décret est modifié par l'ajout, après l'article 10.11, du suivant :

« **10.12.** Un employeur est tenu de rembourser au salarié les frais raisonnables encourus lorsque, sur demande de l'employeur, le salarié doit effectuer un déplacement ou suivre une formation. ».

22. L'article 13.01 de ce décret est modifié par le remplacement, partout où il se trouve, de « 2001 » par « 2014 ».

23. Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

55545

A.M., 2011

Arrêté numéro AM 2011-014 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune en date du 14 avril 2011

CONCERNANT la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du lac Duguay, situé sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain dans la MRC d'Antoine-Labelle

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE,

VU le premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

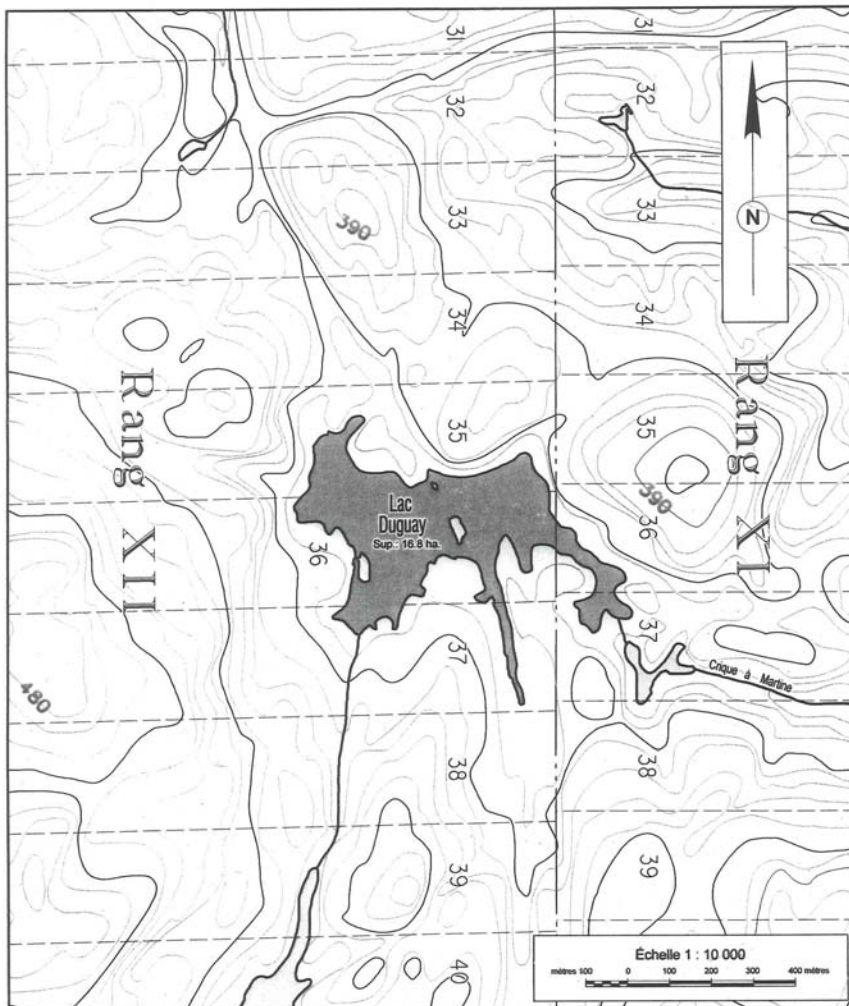
Les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel sont délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 14 avril 2011

*Le ministre délégué aux
Ressources naturelles
et à la Faune,*
SERGE SIMARD

*La ministre des Ressources
naturelles et de la Faune,*
NATHALIE NORMANDEAU



DOSSIER BAGQ : 517568
DOSSIER FAUNE : 15-925

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec, le 9 mars 2011.....

Julie Bernier
Arpenteur-géomètre
Pour l'arpenteur général du Québec

Seul le Bureau de l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.

Copie conforme de l'original, le 9 mars 2011
Stéphane Morneau
Pour l'arpenteur général du Québec

**TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DÉLIMITÉES
AUX FINS DE DÉVELOPPER L'UTILISATION
DES RESSOURCES FAUNIQUES**

(PETIT LAC AMÉNAGÉ)

Arpentage primitif: Canton de Bouthillier
Municipalité: Notre-Dame-de-Pontmain
M.R.C.: Antoine-Labelle
Région administrative: Laurentides (15)

Québec, le 24 février 2011

Préparé par:

Stéphane Morneau
Stéphane Morneau
Arpenteur-géomètre
Matricule : 2190

Minute : 536